Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
Date de convocation : 25 juin 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

Appui aux actions pédagogiques assurées dans les écoles de la Commune par le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF), l'association Familles Actives ou le SMICTOM du Pays de Fougères

M. DRONIOU informe le Conseil municipal que les écoles de la Commune participent à des parcours pédagogiques portés par le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF), l'Association Familles Actives ou le SMICTOM.

Il précise que, de 2021 à 2023, la Commune participait à hauteur de 50 % du coût restant à charge des écoles participant à ces actions pédagogiques.

Dans un contexte de difficultés de financement des partenaires des écoles, le Conseil municipal avait décidé de porter le financement à 100 % à compter de l'année scolaire 2023-2024 et pour toute la durée du mandat précédent, dans la limite de 6 séances maximum par classe élémentaire. M. DRONIOU propose de maintenir le financement à 100 %.

VU le Code général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé de M. DRONIOU,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 100 % du coût des actions pédagogiques portées par le REEPF, l'Association Familles Actives ou le SMICTOM, dans la limite de 6 séances maximum par classe élémentaire,

Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_05-DE

- **PRÉCISE** que la Commune remboursera les écoles ou leurs partenaires sur présentation d'une facture acquittée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)